

Mercredi 14 Juin 2023 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

**Etaient présents : 20**

Guy MOUREAU-Jean-Luc BARCELLI- William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO –Régis PHALY-Alain NOUVEAU-Aurore CHANTY-Alain MAGGI-Jean-Pierre GOMEZ-Rose-Marie RUBIRA GEOFFRAI- Christian GUICHARD-Serge BERNABE-Jean-Paul DELCASSO-Sylvia MOUCADEL-Aurélie NOUGIER- Marjorie BARRE-Line PIGHINI-Jean-Philippe TESTUD-Denis DUCHENE-Christine D'INGRANDO

**Etaient absents :**

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Josette PULITI représentée par Régis PHALY Marion PAPADOPOULOS représentée par Aurélie NOUGIER Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE Sabah BOULMAIZ représentée par Alain NOUVEAU Audrey TRALONGO représentée par Corinne CRISTOFARO Anthony GIACOMONI représenté par William BOUQUET Patrick MOUTTE représentée par Jean-Philippe TESTUD Jennifer MACIA représentée par Denis DUCHENE	
	Départ en cours de séance

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur William BOUQUET est désigné secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 31 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 31 mai 2023 du N° 51-2022 et 52-2023.

Monsieur Duchêne demande à Monsieur le Maire son intervention auprès d'ENEDIS sur les secteurs de Trévouse/Malgouvert/Valobre qui subissent des coupures intempestives d'électricité et notamment celle de ces dernières jours avec une coupure qui a duré plus de 24h00. C'est inadmissible.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas attendu sa demande pour intervenir auprès des services d'ENEDIS mais que les pouvoirs des Maires sont limités. Vous touchez du doigt les conséquences de la mise en cause des services publics.

Monsieur Duchêne : nous n'avons vu aucuns élus. Vous auriez pu venir à la rencontre de vos administrés.

Madame Geoffrai-Rubira dit qu'elle s'est déplacée pour rendre visite aux personnes les plus vulnérables.

---

**N°2023-06-00 : Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Le Maire**

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur William BOUQUET est désigné comme secrétaire de séance ;

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **DESIGNE** Monsieur William BOUQUET en tant que secrétaire de séance du 14 juin 2023

---

**N°2023-06-01 : Convention de mutualisation Délégué à la Protection des Données (DPO)**

**Rapporteur : Jean Luc BARCELLI**

Cette convention a pour objet de désigner la communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016-679 du 27 avril 2016.

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission de mutualisation de la fonction du délégué à la protection des données proposées par le Grand Avignon pour la commune.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le principe de mutualisation entre les communes intéressées et le Grand Avignon, des fonctions de Délégué à la Protection des Données,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestations de service et de mutualisation et tout document relatif à sa mise en œuvre.

---

**N°2023-06-02 : Acquisition de la parcelle AH n° 87**

**Rapporteur : Le Maire**

La parcelle concernée par la déclaration de l'intérêt public est située au Nord-Ouest du centre-ancien, avenue de la République. La parcelle bâtie cadastrée section AH n°87 est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. L'immeuble est occupé en rez-de-chaussée par un bail commercial et deux logements à l'étage. Le bien à la vente pour montant de 155 000 €. Le projet revêt un intérêt public certain par sa situation géographique et sa surface utile, permettant d'envisager l'implantation des services de la Police Municipale et une éventuelle extension.

Monsieur Duchêne souhaiterait en savoir un peu plus.

Monsieur le Maire répond que tout est écrit dans la délibération. Ce bien est à la vente et il présente un intérêt public indiscutable pour implanter la police municipale. Dans ce but, il est proposé d'envisager son acquisition et de poursuivre les négociations en ce sens.

Monsieur Duchêne : ce sont de grands locaux pour eux et pour le bail commercial, comment cela va-t-il se passer ?

Monsieur le Maire : La délibération de ce jour porte sur l'intérêt public d'acquérir un bien mis en vente.

Monsieur Duchêne : vous allez donc renforcer la police municipale. C'est bien, c'est ce que nous avons toujours recommandé.

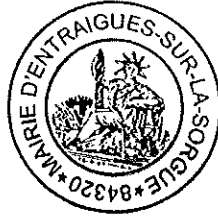
Après en avoir délibéré par **23 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** le conseil municipal :

- **RECONNAIT** l'intérêt public de cette opération,
- **MANDATE**, Monsieur le Maire à poursuivre, sur ces bases, l'acquisition de ce bien ;

La séance est levée à 18h45

La Secrétaire de séance,

William BOUQUET



Le Maire,

Guy MOUREAU

